

ANNEXE *Kbis-01.1-4*

Services

Liste du Canada :

Section A – Dispositions générales

1. Le champ d'application comprend tous les services acquis par les entités figurant à l'annexe *Kbis-01.1-1* et à l'annexe *Kbis-01.1-2*, sous réserve du paragraphe 3 et de la section B.
2. Les services sont identifiés conformément au Système commun de classification, qui peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.sice.oas.org/trade/nafta/chap-105.asp>
3. L'annexe *Kbis-01.1-5* s'applique aux marchés de services de construction.

Section B – Services exclus

Services exclus par catégorie principale de services

PARTIE 1 – Annexe *Kbis-01.1-1* et annexe *Kbis-01.1-2*

Les services suivants sont exclus pour les entités figurant à l'annexe *Kbis-01.1-1* et à l'annexe *Kbis-01.1-2* :

A. Recherche et développement

Toutes les catégories

B. Études et analyses spéciales - autres que la RD

- B002 Études sur les animaux et sur les pêches
- B003 Études sur les prairies et sur les pâturages
- B400 Études aéronautiques et spatiales
- B503 Études médicales et sanitaires
- B507 Études juridiques (sauf les services de conseils portant sur le droit étranger)